

CONTEXTE HISTORIQUE

L'actualité récente concernant les captures de petits cétacés dans les pêches du golfe de Gascogne (GdG) s'inscrit dans une histoire beaucoup plus longue et souvent conflictuelle entre ces espèces et la pêche (et autres activités humaines de manière plus générale)

1800

Politique de destruction des marsouins et dauphins, perçus comme responsables d'une concurrence sur la ressource, de perturbations des opérations de pêche et de dégâts sur les filets.

1900

Marsouins et dauphins officiellement définis comme nuisibles d'un point de vue réglementaire.

1950

Petits cétacés commercialisés localement et également utilisés comme une ressource alimentaire à bord des navires de pêche.
Dauphins capturés délibérément pour diversifier la nourriture des équipages lors des marées longues ; captures accidentnelles majoritairement valorisées lorsque consommables.

1970

Tous les cétacés deviennent protégés : interdiction par la loi de capturer, mettre à mort, détruire, transporter, consommer et commercialiser tout ou partie d'un dauphin ou d'un marsouin.

1^{re} vague d'échouages

1989

Hivers marqués par des échouages de dauphins communs (deux à trois fois plus nombreux que précédemment). Marques externes de capture par des engins de pêche sur une majorité des animaux examinés. Phénomène rendu visible à la société par des articles dans les quotidiens régionaux de la façade atlantique.

Attention des ONG attirée par le développement du filet maillant dérivant dans l'Atlantique nord-est pour la pêche au thon germon (connu pour générer des prises importantes d'espèces protégées dans d'autres régions du monde).



1991

Renforcement des lois de 1970 par la Directive européenne 92/43/CEE : obligation pour tous les Etats membres d'instaurer un système de protection stricte de toutes les espèces de cétacés.



1992

Mesure temporaire de réduction de la longueur des filets maillants dérivants à 2,5 km suite à un programme d'évaluation de son impact sur les populations de dauphins du GdG.



1993

2^{ème} vague d'échouages

1997

Nouvel épisode d'échouages multiples (autour de 500 dauphins communs par an) rendu visible à tous par l'accumulation de carcasses sur les plages et relayé par la presse régionale et les ONG.



2002

Interdiction du filet maillant dérivant



2004

Etablissement d'un groupe de travail national sur les captures accidentnelles de dauphins piloté par les ministères en charge des pêches et de l'écologie, et incluant des représentants des pêcheurs et des scientifiques.



Ce groupe de travail avait pour buts d'atteindre un diagnostic partagé sur le sujet, de faire émerger des mesures de remédiation et de mettre en œuvre le nouveau règlement européen 812/2004 à partir du 1 juillet 2004 (obligation de répulsifs acoustiques (pingers) pour les fileyeurs de plus de 15 m au nord de 48°N et embarquement d'observateurs sur une partie de l'effort de pêche).

Les débats concernent principalement le chalut pélagique en bœuf ciblant le bar en hiver et le thon. L'amélioration progressive de la coopération entre scientifiques et pêcheurs a permis d'aboutir à des projets et actions de recherche communes qui ont montré que certains pingers réduiraient les captures de 50 à 70% dans les chaluts pélagiques, et que les trappes d'échappement seraient inefficaces pour le dauphin commun.



2005



Nombreux autres efforts de recherche en Europe.

Nouveau grand recensement SCANS-2/CODA : première estimation de la population européenne de dauphins communs.

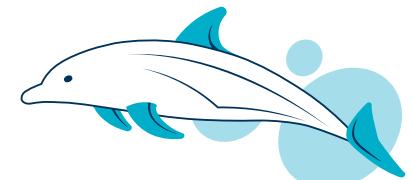
Plafonds soutenables de mortalité directe par l'homme estimés à 0,1-1,1% de l'abondance.

Cartographie des mortalités par pêche et estimation des mortalités en mer grâce aux premiers travaux sur la dérive des carcasses de dauphins.

Quelques mesures du règlement européen mises en place par la France (mais la couverture des programmes d'observateurs reste faible, et les pingres ne sont pas obligatoires au nord du 48° parallèle)

2007

Nouvelle période de pics d'échouages.



2011

3ème vague
d'échouages

Forte augmentation des échouages (plus de 1500 dauphins échoués par an sur la côte atlantique).

Marques de captures par pêche sur la majorité des dauphins échoués (jusqu'à 80-90% dans les moments les plus intenses).

Echouages, presse régionale et maintenant, réseaux sociaux renforcent l'impact sur le public.

2016



Nouveau groupe de travail établi placé sous la supervision conjointe des ministères en charge des pêches et de l'environnement, incluant l'OFB (Office Français de la Biodiversité), des scientifiques, des représentants des pêcheurs, et des ONG.

Ce groupe de travail devait veiller à l'application des règlements, améliorer la connaissance sur les captures et la partager entre les acteurs, développer des mesures correctives et impliquer la profession en améliorant la prise de conscience.

Il a consacré l'essentiel de ses efforts à rassembler et partager les informations disponibles sur les échouages, les campagnes de quantification des populations, les moyens d'observations et de déclaration et les mesures pour limiter les interactions. La recherche de solutions technologiques et l'amélioration des connaissances ont été priorisées dans les travaux de ce groupe, avec peu de mentions faites aux fermetures spatio-temporelles. En matière de recherche et développement, le groupe de travail a ainsi été le point de départ de nombreuses initiatives portant sur différentes solutions technologiques potentielles, ou sur des techniques de surveillance par caméra embarquée.



2019

Déploiement volontaire de pingres sur les chaluts pélagiques suite aux résultats prometteurs obtenus par une organisation de producteurs (mesure incorporée dans la réglementation nationale début 2020).



Demande de mesures d'urgence de la part d'ONG européennes auprès de la Commission Européenne consistant à fermer pendant quatre mois (décembre à mars) les pêches employant des engins à risque de captures.

2020

Tests par simulation du CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) de plusieurs scénarios de fermetures spatio-temporelles en 2020.

2021

Nouvelle campagne SAMM dans les eaux françaises. Montre une stabilité des effectifs recensés, mais une diminution des tailles de groupe et un rapprochement des côtes en hiver.

2023

Plan d'action proposé par la DGAMPA qui inclut pour la première fois une mesure de fermeture de quatre semaines au cœur de l'hiver pour les navires de plus de 8 mètres utilisant des engins reconnus à risque (filets, chaluts pélagiques, bolinches). Les bateaux participant à des programmes de surveillance, incluant caméras ou tests de divers dispositifs technologiques de réduction des captures ne sont pas concernés.

Recours déposés par plusieurs ONGs devant le Conseil d'Etat qui rend sa décision fin 2023. Il requiert qu'une fermeture stricte de quatre semaines en janvier-février s'applique de 2024 à 2026 pour tous les navires de plus de 8m utilisant des engins à risque de captures.

